

Dispositif des contrats « Tourisme & Territoires de l'Anjou »

Constats

Face à la concurrence accrue des destinations et produits touristiques en France et dans le monde, il est aujourd'hui essentiel pour un territoire de mener une réflexion stratégique et prospective partagée entre les acteurs et les territoires pour renforcer l'attractivité et la lisibilité de la destination.

Le tourisme étant une compétence partagée, il est indispensable de mieux coordonner les actions respectives et mettre en œuvre un principe de gouvernance adapté, notamment entre le Département et les collectivités locales.

De plus, la crise sanitaire ayant fortement impacté le secteur du tourisme, la relance et la transformation du tourisme français passeront par l'investissement afin de répondre aux nouvelles exigences de développement durable et aux attentes des clientèles post crise sanitaire.

« Si les investissements touristiques ont enregistré en 2020 une forte baisse de -25% en France, le rebond devrait avoir lieu rapidement car la tendance, avant le déclenchement de la crise sanitaire, s'avérait très dynamique » (source Atout France : Investissements touristiques et développement des territoires, 2021).

Objectifs

Les contrats « Tourisme & Territoires » de l'Anjou ont pour objectif de :

- définir une stratégie partagée entre le Département et les territoires afin de mieux coordonner les actions tout en fédérant les socio-professionnels autour d'une ambition commune ;
- soutenir en investissement des projets touristiques structurants par territoire (EPCI).
- A l'horizon de 5 ans, la finalité est d'inscrire la marque « Anjou » comme destination d'excellence pour son art de vivre et ses terroirs, sa nature et ses paysages, son patrimoine architectural, en faveur d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement, des territoires et des Hommes qui y habitent. Il s'agit également de conforter la destination « Anjou » dans le top des destinations « campagne » en France en terme de nuitées touristiques.

Dispositifs

Impulsé par le Département, le contrat de destination dénommé « Tourisme & Territoires de l'Anjou » a pour objet de fédérer les acteurs publics et privés autour d'une stratégie commune et partagée et un programme d'actions en s'appuyant sur des moyens mutualisés. Ce contrat est signé entre les EPCI, office de tourisme, Anjou tourisme et le Département.

Un soutien financier spécifique du dispositif « Tourisme & Territoires de l'Anjou » est apporté dans le cadre d'un projet touristique structurant à l'échelle de l'EPCI (1 projet d'envergure sur 5 ans).

Les actions

Elles doivent manifester une volonté d'intensifier et d'accélérer le développement de la destination et peuvent porter sur la structuration de l'offre, la qualité de l'accueil, l'observation et l'évaluation.

Ainsi le contrat doit comprendre un accompagnement personnalisé d'Anjou tourisme auprès des territoires, au regard de leurs particularités avec :

- un partage de la stratégie générale de la destination Anjou et les stratégies locales de développement touristique dans une vision prospective,

- une définition des attentes des territoires vis-à-vis d'Anjou tourisme,

- l'identification et l'accompagnement particulier d'un projet touristique structurant au sein de l'EPCI faisant l'objet d'un soutien financier spécifique du Département « Tourisme & Territoires de l'Anjou ».

- des engagements réciproques :

- Soutien financier / Pédagogie et potentialisation autour des dispositifs financiers départementaux distribués
- Promotion de la marque Anjou
- Développement durable et Passeport Vert
- Prospection investisseurs
- Intégration de la place de marché
- Alimentation de la base de données E-sprit
- Observation
- Autres...

Compte-tenu qu'il existe 9 EPCI, il ne peut y avoir qu'un programme tourisme structurant par EPCI déterminé dans les contrats "Tourisme & Territoires de l'Anjou" sur 5 ans.

Schémas et documents de références

- › Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- › Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales

Bénéficiaires

- › EPCI ou communes concernés par le projet par convention avec l'EPCI selon les transferts de compétences effectués dans le domaine du tourisme.

Conditions et critères d'éligibilité au fonds « Tourisme & Territoires de l'Anjou »

1. **Le projet doit s'intégrer dans la stratégie départementale de développement touristique** et répondre notamment aux enjeux ci-dessous :

- Equipement touristique à caractère structurant pour le territoire : Création ou modernisation d'un site touristique majeur du territoire, équipements touristiques ou de loisirs à forte valeur ajoutée, création d'un hébergement structurant en l'absence d'initiatives privées...).
- Ces projets doivent être générateur d'emplois, de retombées économiques ou d'images fortes...)
- respectueux de l'environnement et des habitants (Passeport Vert),
- accessible au plus grand nombre,
- ayant un caractère innovant ou représentant une nécessité pour l'attractivité du territoire.

2. Les parties s'engagent à respecter le **contrat « Tourisme & Territoires de l'Anjou »** à travers les engagements réciproques signés par les parties prenantes (voir ci-dessus).

3. Le demandeur doit établir et fournir **une étude de marché et de faisabilité du projet par un organisme tiers** permettant de s'assurer de la viabilité du projet dans la durée.

4. Les dépenses prises en compte concernent :

✓ **Les travaux liés aux équipements et aménagements du projet touristique (70% minimum)**

- › Les travaux de gros œuvre et second œuvre.
- › Les travaux d'aménagements de la scénographie des espaces dédiés à l'accueil du public (parcours de visite scénographié, accueil - billetterie, boutique...).

✓ **Les travaux relatifs à l'aménagement paysager et à la végétalisation des extérieurs (30% maximum).**

- › Travaux de valorisation paysagère, à caractère pérenne, des espaces publics
- › Les travaux de voirie, réseaux divers, terrassements, stationnement organisé incluant les nouvelles mobilités

Ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

- › Acquisitions immobilières,
- › Achats de matériels (hors inclus dans une scénographie),
- › Frais d'édition, de communication, étude de marché et de faisabilité par un organisme tiers prévue au point 3 ci-dessus

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.

Financement

Nature des travaux	Plancher montant global travaux/études	Plafond montant global travaux/études	Taux de subvention
Travaux liés aux équipements (Gros œuvre et second œuvre...) (70 % minimum)	50 000 € HT	550 000 € HT	20 %
Travaux liés à l'embellissement (travaux de valorisation paysagère du site et VRD). (30 % maximum)			20 %
Honoraires et frais d'étude de maîtrise d'œuvre			20 %

Modalités d'attribution

- › Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

L'intervention du Département s'exerce dans le cadre d'une procédure d'accompagnement à l'élaboration d'un projet global conduisant à une contractualisation sur une durée de 5 ans. L'élaboration du projet est établie après une période de concertation associant élus locaux, socio-professionnels locaux du tourisme, élus départementaux, services départementaux et organismes conseils départementaux (Anjou tourisme et Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement).

Lors de l'élaboration, la collectivité propose en complément de ses projets d'actions des outils et indicateurs permettant d'observer l'évolution de l'activité touristique (exemple : indicateurs liés à la taxe de séjour).

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée intervient conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

Composition du dossier

- › Lettre d'intention de s'engager dans la procédure contractuelle « Tourisme & Territoires de l'Anjou».
- › Dossier de demande de subvention.
- › Délibération de l'organe délibérant de la collectivité et engagement de la collectivité à réaliser la totalité du programme.
- › Descriptif du projet ainsi que ses objectifs.
- › Etude de marché et de faisabilité du projet par un organisme tiers permettant de s'assurer de la viabilité du projet dans la durée.
- › Pour la création de structure et d'équipement : comptes d'exploitations prévisionnels sur 3 ans, fréquentation attendue, descriptif de l'organisation des personnels -missions- et des modalités d'ouverture, auxquels est joint un plan d'actions assorti d'outils d'observation.
- › Plan d'aménagement.
- › Devis descriptifs ou estimatifs des travaux envisagés
- › Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant des différents financements sollicités, la charge de l'emprunt, l'apport en fonds propres, le financement par des partenaires et le Département ne pouvant excéder 80 % du montant HT de l'action.
- › Tableau de synthèse des actions programmées, ventilées entre actions des travaux sur l'équipement et les travaux liés à l'embellissement
- › Permis de construire et/ou déclaration de travaux.
- › RIB.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 seront instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières

Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale :

Monsieur le Président d'Anjou tourisme

48B boulevard Foch

BP 32147

49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :

demande-subvention@anjou-tourisme.com